

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 SG 101: Subvention et avenant à convention avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cinémas Indépendants Parisiens.

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le développement de Collège au cinéma, Une expérience de cinéma et l'Enfance de l'art.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50 750 euros est attribuée à l'association Cinémas Indépendants Parisiens.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 50 750 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2012.

(Pour mémoire : Subvention globale de 101 500 euros au titre de l'année 2012. La Ville de Paris lui accorde son soutien à hauteur de 50 750 euros en complément de l'acompte de 50 750 euros déjà voté conformément à la délibération 2011 DAC 758 –SG 200)

